

Contrat de scolarisation

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans *lesquelles tout enfant inscrit* sera scolarisé dans l'établissement privé catholique "L'Alliance", sous contrat d'association avec l'Etat, sur demande de ses responsables légaux, ainsi que les engagements réciproques des parties en présence.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à accueillir et scolariser l'élève désigné dans le présent contrat pour l'année scolaire en cours et les années qui suivront, selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement (cf. article 7 ci-dessous).

L'établissement s'engage à lui assurer un enseignement conforme aux programmes officiels de l'Education nationale.

L'établissement s'engage à informer régulièrement les parents du niveau d'engagement de leur enfant dans les activités, de l'évolution des apprentissages, y-compris dans le champ psychosocial.

L'établissement s'engage par ailleurs à permettre l'accès aux services d'accueil périscolaire selon les choix définis par les responsables légaux en annexe.

Article 3 - Obligations des parents

Les parents restent les premiers éducateurs. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'assiduité scolaire de leur enfant et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y étant associés.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du projet d'établissement, du règlement intérieur et de la charte éducative de confiance figurant en annexe du présent contrat (également accessible sur le site Internet de l'établissement), à y adhérer et à en respecter les clauses.

Article 4 – Frais de scolarité

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention mise à jour annuellement. Ils s'engagent à faire part des éventuelles difficultés financières rencontrées pour le paiement de la scolarité auprès du chef d'établissement, pour une recherche de solution : changement d'organisation, étalement, dispositif de solidarité proposé par l'APEL,...

Article 5 - Organisation de l'instruction religieuse et respect de la liberté de conscience des familles

Conformément à l'article R442-36 du code de l'Éducation et en cohérence avec son projet éducatif, l'établissement propose à tous les élèves, une heure complémentaire spécifique dédiée à l'éveil spirituel. Les responsables légaux reconnaissent le caractère propre de l'établissement, notamment la dimension pastorale présentée lors de l'inscription. Ils acceptent la participation de leur enfant aux temps et dispositifs décrits sur le site internet de l'école qui s'engage quant à elle, à respecter la liberté d'adhésion de l'enfant aux propositions spirituelles. La demande d'une famille à soustraire son enfant de ces dispositifs doit faire l'objet d'une argumentation éclairée auprès du chef d'établissement, qui s'engage à mettre en œuvre la décision finale des responsables légaux après un temps de dialogue respectueux.

Article 6 - Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel fera l'objet d'une demande de remboursement aux parents sur la base du coût réel de la réparation ou du remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 7 - Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave (notamment rupture de confiance avec la famille, non-respect du projet éducatif, du projet d'établissement, du règlement intérieur...), le présent contrat ne peut pas être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Une mutation,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement / perte de confiance mutuelle,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves (APEL).

Article 8 - Renouvellement du contrat au terme de l'année scolaire

Ce contrat est renouvelé par tacite reconduction, chaque année. En cas de non-réinscription dans l'établissement, les parents informent le chef d'établissement dès que possible, au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause légitime et sérieuse :

- désaccord avec la famille sur le projet de l'établissement,
- prise de position incompatible avec le caractère catholique,
- non-collaboration de la famille pour la régularisation des impayés.

Article 9 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Conformément à la loi de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant.

Pour connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de votre consentement à l'utilisation des données collectées par cette convention, veuillez consulter notre politique de confidentialité sur notre site internet (www.challans-alliance.fr) ou bien sur l'exemplaire papier qui vous sera transmis à votre demande.

FAIT en double exemplaire (triple pour les parents séparés)

Pour la famille : Les représentants légaux :

Date et Signature de chaque représentant (faire précéder de la mention « **lu et approuvé** »)

Pour l'établissement : M. Rocand

Signature du Chef d'établissement :

